AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C2171
FR0000066680-FS0886

28 décembre 2015

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

VIDELIO

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 23 décembre 2015, la société par actions simplifiée Sochrastem[1] (33 avenue du Maine, BP 168, 75755 Paris cedex 15) a déclaré avoir franchi en hausse, le 23 décembre 2015, les seuils de 5% des droits de vote et 10% et 15% du capital et des droits de vote de la société VIDELIO et détenir 4 397 918 actions VIDELIO représentant 5 107 917 droits de vote, soit 16,98% du capital et 15,71% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte de la fusion-absorption par la société VIDELIO de la société Fin Cap[3].

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société Sochrastem déclare :

 En application de l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, Sochrastem précise que, pendant une période de six mois :

 - consécutivement à la résiliation du pacte d'actionnaires la liant aux autres actionnaires de la société Fin Cap, elle agira seule et n'agira de concert avec aucun autre actionnaire de VIDELIO ;
 - elle n'envisage pas de procéder à l'acquisition d'actions VIDELIO, sur le marché ou hors marché, ni de prendre le contrôle de VIDELIO ;
 - elle n'envisage pas de solliciter la désignation de représentants supplémentaires au sein du conseil de surveillance de VIDELIO ;
 - elle soutient la stratégie du groupe VIDELIO telle que portée et mise en œuvre par son directoire et n'envisage pas de proposer elle-même la mise en œuvre d'une quelconque opération visée à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
 - les franchissements de seuils résultant exclusivement de la fusion entre les sociétés Fin Cap et VIDELIO, aucun financement n'a été mis en place en relation avec ces franchissements ;
 - elle ne détient aucun instrument financier et n'a conclu aucun accord mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce;
 - elle n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet des actions ou des droits de vote de VIDELIO. »

[1] Contrôlée par la famille André.
[2] Sur la base d'un capital composé de 25 898 399 actions représentant 32 521 388 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment document enregistré par l'AMF le 20 novembre 2015 sous le n° E.15-080 et communiqué de la société en date du 23 décembre 2015.